Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213501414-20261112-20261137-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2026_11_37

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15
Pour: 15
Contre: /
Abst: /

Date de convocation
06/11/2026

Date d'affichage
13/11/2026

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BERGER Serge.

Etaient présents :
BARRIER David, BERGER Serge, M. CHAUVIN Cyrille, Mme DERRIEN Karine, Mme GADBOIS Nathalie, M. GUESNE Titouan, M. HUET Julien, Mme LANDAIS Marie, M. MAIGNAN Nicolas, M. MARCINIAK Ludovic, Mme PAQUET Aurélie, M. REGNAULT Jean-Charles, Mme SISSOKO Laure

Procurations:
DUBOIS Sandrine donne pouvoir à BARRIER David, Mme PAQUET Pauline donne pouvoir à Mme PAQUET Aurélie
Etaient excusées :
DUBOIS Sandrine, Mme PAQUET Pauline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CHAUVIN Cyrille

Objet : Prise en charge des frais de participation au Congrès des Maires 2026

Considérant que :

- le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales ;

- le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale ;

- la participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.

- la prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

- le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France ;

- les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, dans la limite d'un budget total de 1000 euros ;

- un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve la prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès des Maires de France comme proposé.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LANDAVRAN, Le Maire,